



DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Session Ordinaire du 27 AVRIL 2023

Délibération affichée

Le 09 MAI 2023

| | | |
|-----------------------|---|----|
| Effectif du Conseil | : | 33 |
| Présents | : | 23 |
| Absents et Excusé(es) | : | 03 |
| Procuration(s) | : | 07 |

N° d'ordre : 20/2023

Domaine d'intervention : 7.5/ Subventions

L'an deux mil vingt-trois et le Jeudi vingt-sept du mois d'avril, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de Basse-Terre régulièrement convoqué, par courrier en date du vingt-et-un Avril, s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Basse-Terre dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire Monsieur André ATALLAH.

La convocation a été affichée en Mairie, le 21 Avril 2023.

PRESENTS : M. ATALLAH André, Maire ; - M. GUILLAUME Bernard, 1^{ère} Adjoint ; - M. RUART Alex, 2^{ème} Adjoint ; - Mme RODES Brigitte, 3^{ème} Adjoint ; - M. BOYAU Alex, 4^{ème} Adjoint ; - Mme PAISLEY Yanetti, 5^{ème} Adjoint ; - M. GENDREY Roland, 6^{ème} Adjoint ; - Mme OTTO Julie, 7^{ème} Adjoint ; - M. CARRIERE Pierre, 8^{ème} Adjoint ; Mme LACROIX Jénia, 9^{ème} Adjoint ; - Mme LESTIN Léna ; - Mme LYSIMAQUE Maguy ; - Mme JEREMIE Marie-Louise ; Mme MONLOUIS-NIRELEP Maddly ; - M. FARIAL Harold ; - M. MARCEL Didier ; - M. ISSA Jean-François ; - M. REJON Philippe ; - M. PROCIDA Robert ; - Mme GAUTHIEROT Franciane ; - Mme GUILLAUME Myriam ; - M. BROLIRON Jean-François ; - Mme OUSSSELIN Johanna, Conseillers Municipaux.

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION : - M. MIRRE Jocelyn (procuration donnée à M. ATALLAH André, Maire) ; - M. TABAR Patrice (procuration donnée à M. MARCEL Didier) ; - Mme. RENE-GABRIEL Murielle (Procuration donnée à Mme. LACROIX Jénia, 9^{ème} Adjoint) ; - Mme LINON Gladys (procuration donnée à M. CARRIERE Pierre) ; - M. GEOFFROY Luidji (procuration donnée à M. ISSA Jean-François) ; - Mme PENCHARD Marie-Luce (procuration donnée à Mme. GUILLAUME Myriam) ; - M. EUGENE-SALZEDO Willy (procuration donnée à M. BROLIRON Jean-François).

ABSENTS : Mme LAQUITAINÉ Liliane ; - M. PERAIN Franck ; - Mme MONGE Dunia (Conseillers Municipaux).

Les 23 conseillers municipaux présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de 33, il a été conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé immédiatement après ouverture de la session, à la nomination d'un secrétaire pris au sein du conseil, Mme OTTO Julie, a été désignée pour remplir cette fonction, qu'elle a acceptée.

DELIBERATION APPROUVANT LE PROJET DE REFECTION DE VOIRIES POST TEMPETE FIONA AU TITRE DE L'AIDE EXCEPTIONNELLE BOP 123 INFRASTRUCTURE (SGAR PREFECTURE)

CONSEIL MUNICIPAL DU 27 AVRIL 2023 - DELIB N° 20/2023 - REF : 7.5/ Subventions
« DELIBERATION APPROUVANT LE PROJET DE REFECTION DE VOIRIES POST TEMPETE FIONA AU TITRE DE L'AIDE
EXCEPTIONNELLE BOP 123 INFRASTRUCTURE (SGAR PREFECTURE) »

EXPOSE DES MOTIFS

Monsieur le Maire rappelle qu'à la suite du passage de la tempête Fiona des 18 et 19 septembre 2022, Monsieur le Préfet de Guadeloupe a sollicité l'intervention du Fonds de Secours FSOM afin de permettre une prise en charge des dommages occasionnés par ce risque majeur.

Monsieur le Maire informe qu'en application de la circulaire interministérielle du 11 juillet 2012 relative aux modalités d'instruction, la Ville de Basse-Terre présente au titre du BOP 123 infrastructure (SGAR Préfecture), le projet de « Réfection de voiries qui ont été impactées par la tempête Fiona », à savoir :

- Rue Toussaint Louverture
- Rue Salvador Allende (morne à vache)
- Rue Saint Ignace (Carmel)
- Rue Armand linière sise Crédit Agricole
- Rue Baudot
- Rue du Docteur Pitat

Le coût total de cette opération est de 369 467.85 € conformément au tableau présenté ci-après :

| <u>Intitulé des dépenses</u> | <u>Montant HT €</u> | <u>Ressources</u> | <u>Montant HT €</u> | <u>%</u> |
|--|-------------------------|-------------------------------|-------------------------|-------------|
| -Rue Toussaint Louverture | 58 662.11 | Ville de BT | 73 893.57 | 20 |
| -Rue Salvador Allende (morne à vache) | 95 621.08 | Etat (Bop 123 infrastructure) | 295 574.28 | 80 |
| -Rue Saint Ignace (Carmel) | 69 322.93 | | | |
| -Rue Armand Lignièrès sise Crédit Agricole | 26 367.02 | | | |
| -Rue Baudot | 46 205.41 | | | |
| -Rue du Docteur Pitat | 73 289.30 | | | |
| Total | 369 467.85 | Total | 369 467.85 | 100% |

L'Assemblée est invitée à en délibérer.

DISPOSITIF DECISIONNEL LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le courrier du Préfet Guadeloupe relatif du 13 janvier 2023 relatif au fonds de secours suite à la tempête Fiona de septembre 2023.

VU la circulaire interministérielle du 11 juillet 2012 :

CONSIDERANT l'Exposé des Motifs ci-dessus,

APRES en avoir délibéré,

CONSEIL MUNICIPAL DU 27 AVRIL 2023 - DELIB N° 20/2023 - REF : 7.5/ Subventions
« DELIBERATION APPROUVANT LE PROJET DE REFECTION DE VOIRIES POST TEMPETE FIONA AU TITRE DE L'AIDE EXCEPTIONNELLE BOP 123 INFRASTRUCTURE (SGAR PREFECTURE) »

DECIDE A L'UNANIMITE

SOIT 30 VOIX dont 7 PROCURATIONS : (M. MIRRE Jocelyn ; - M. TABAR Patrice ; - Mme RENE-GABRIEL Murielle ; - Mme LINON Gladys ; - M. GEOFFROY Luidji ; - Mme PENCHARD Marie-Luce ; - M. EUGENE-SALZEDO Willy).

ARTICLE 1 : D'APPROUVER le projet de « Réfection de 5 voiries qui ont été impactées par la tempête Fiona » tel que présenté à l'exposé des motifs.

ARTICLE 2 : D'APPROUVER le plan de financement et de solliciter le subvention BOP 123 infrastructure conformément au tableau présenté ci-après :

| <u>Intitulé des dépenses</u> | <u>Montant HT €</u> | <u>Ressources</u> | <u>Montant HT €</u> | <u>%</u> |
|--|---------------------|-------------------------------|---------------------|-------------|
| -Rue Toussaint Louverture | 58 662.11 | Ville de BT | 73 893.57 | 20 |
| -Rue Salvador Allende (morne à vache) | 95 621.08 | Etat (Bop 123 infrastructure) | 295 574.28 | 80 |
| -Rue Saint Ignace (Carmel) | 69 322.93 | | | |
| -Rue Armand Lignières sise Crédit Agricole | 26 367.02 | | | |
| -Rue Baudot | 46 205.41 | | | |
| -Rue du Docteur Pitat | 73 289.30 | | | |
| Total | 369 467.85 | Total | 369 467.85 | 100% |

ARTICLE 3 : DE DIRE que la présente délibération peut, dans un délai de deux mois, à compter de son affichage, de sa publication ou de sa notification, faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de la Guadeloupe. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Pour expédition conforme au registre des Délibérations.

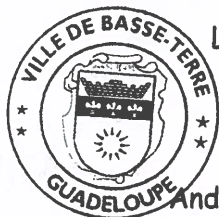
Fait à Basse-Terre, le 28 Avril 2023

Certifiée exécutoire, compte tenu de

La transmission en Préfecture le 05 MAI 2023

L'affichage et/ou la publication le 09 MAI 2023

Et/ou la notification le



Le Maire,

André ATALLAH



Le Maire

André ATALLAH